



Commune de Vendeville

DICRIM
∞ ∞
DOCUMENT
D'INFORMATION COMMUNAL
SUR LES RISQUES MAJEURS



Chères Vendevilloises, Chers Vendevillois,

La prévention pour faire face à tout danger, notamment les risques majeurs, commence par l'information. Les risques majeurs sur le territoire de Vendeville existent. Ils sont connus et répertoriés et notre responsabilité est d'informer la population, les professionnels, les visiteurs, les directeurs d'établissements recevant du public des risques naturels et technologiques pouvant se déclarer ainsi que des mesures de prévention prises par la commune.

Le Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) se veut un outil à la fois pédagogique et préventif. Il permet à tous de connaître les types de risque pouvant se déclarer tels que les inondations, les tempêtes, les mouvements de terrain mais aussi les transports de matières dangereuses ou les risques industriels. Des consignes de sécurité et les bons gestes à avoir sont détaillés.

Je vous invite donc à lire attentivement ce document préparé par les services de la commune qui restent à votre disposition pour toute information ou questionnement de votre part.

L'amélioration au quotidien de la qualité de vie et du bien-être du citoyen passe également par sa sécurité. Soyez assurés que celle-ci est une priorité de la Municipalité.

*Philippe Holvoete
Maire de Vendeville
Conseiller Communautaire*

L'article L 125-2 du Code de l'Environnement stipule que « Les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles ».

Si la survenance réelle d'un tel risque reste probable, il est de notre devoir d'informer les Vendevillois afin qu'ils deviennent également acteurs de leur propre sécurité.

I) Informations Générales :

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Un risque majeur se définit comme un événement imprévu et brutal, d'origine naturelle ou technologique, qui entraîne des conséquences importantes pour les personnes, les biens et l'environnement. Deux critères caractérisent le risque majeur : une faible fréquence et une importante gravité.

Les risques naturels : C'est un danger qui découle de phénomènes géologiques ou atmosphériques.

- Inondation
- Mouvement de terrain
- Aléas climatiques : canicule, tempête, grand froid
- Feu de forêt

Les risques technologiques : C'est la menace d'un événement lié à l'activité humaine.

- Industriels
- Nucléaires
- Biologiques
- Transport de matières dangereuses

Les risques sanitaires : C'est une menace d'atteinte à la santé publique de par l'exposition de l'homme à une source de pollution physique, chimique ou biologique.

Quel est le cadre légal et réglementaire ?

La loi du 22 juillet 1987 pose le droit des citoyens à une information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis sur tout ou partie du territoire, ainsi que sur les mesures de sauvegarde qui les concernent (article L. 125-2 du code de l'environnement).

Le décret n°90-918 du 11 octobre 1990 modifié par le décret n°2004-554 du 9 juin 2004, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précise le contenu et la forme de cette information.

Quant à l'ensemble des dispositions réglementaires concernant le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), il est codifié au Code de l'Environnement, articles R125-9 à R125-14.

Elles sont complétées par le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde.

L'information est donc un droit au titre du code de l'environnement. Parmi ses obligations, le maire doit mettre librement à disposition les informations et documents transmis par la préfecture et élaborer un DICRIM synthétisant la description des phénomènes, leurs conséquences sur les personnes, les biens et les mesures individuelles et collectives pour en minimiser les effets.

En complément de ces démarches réglementaires, les citoyens doivent également entreprendre une véritable démarche personnelle, visant à s'informer sur les risques qui les menacent individuellement et sur les mesures à adopter. Ainsi chacun doit engager une réflexion autonome, afin d'évaluer sa propre vulnérabilité, celle de son environnement (habitat, milieu,...) et de mettre en place les dispositions pour la minimiser.

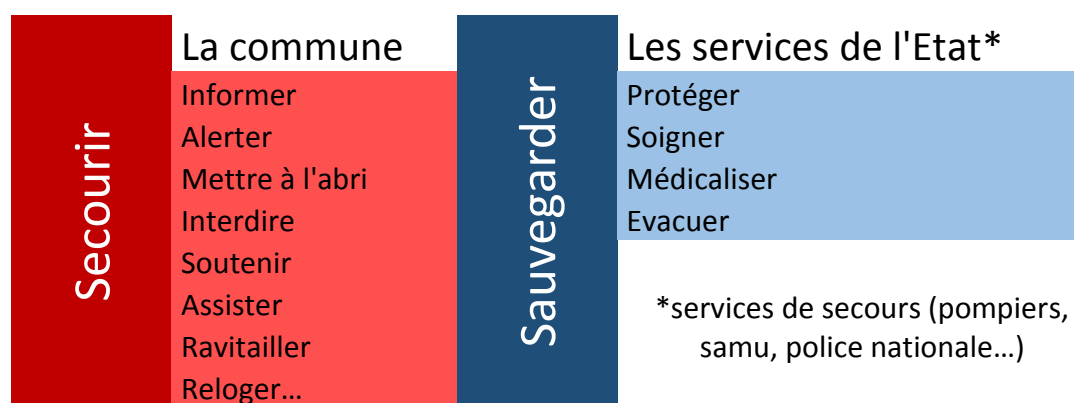
Qui fait quoi ?

Le Préfet élabore un document général regroupant toutes les informations sur les risques naturels et technologiques auxquels les communes sont exposées. Ce document constitue le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM).

A partir de ce DDRM, le Préfet établit un dossier communal synthétique (DCS) qui informe la commune des risques auxquels elle est exposée, leur localisation et les actions de prévention qui ont été menées sur le territoire communal.

Le maire est tenu d'informer ses administrés sur les risques majeurs auxquels est soumis le territoire de la commune. Il réalise le Plan communal de sauvegarde (PCS) et le Document d'information Communal sur les risques majeurs (DICRIM).

Protection de la population - les responsabilités :



II) Les autres documents :

Qu'est-ce qu'un Plan Communal de Sauvegarde ?

L'objectif du PCS est de «s'organiser pour être prêt» : se préparer, se former, identifier et organiser par anticipation les principales missions pour faire face à toutes les situations. Lorsque survient un événement, la rapidité de réaction permet de sauvegarder des vies, limiter les dégâts et les dégradations sur l'environnement.

Qu'est-ce que le Plan Particulier de Mise en Sûreté ?

Le PPMS permet de mettre en place une organisation interne à l'établissement scolaire, assurant ainsi la sécurité des élèves et des personnels, en attendant l'arrivée des secours. Il prévoit les consignes à appliquer, les personnes ressources et leurs missions en cas d'alerte pour chacun des risques majeurs auxquels l'établissement est exposé. Les établissements scolaires de Chinon ont élaboré et remis à jour leurs PPMS. « N'allez pas chercher vos enfants à l'école » est une consigne qui peut paraître difficile à respecter, elle est cependant indispensable. A l'extérieur, vous pouvez vous mettre en danger et gêner l'intervention des secours.



III) Les risques majeurs :

1) Inondation :

Une inondation est la submersion plus ou moins rapide d'une zone avec des hauteurs d'eau variables. La gravité d'une inondation peut se définir par :

- La hauteur atteinte par l'eau
- La durée de submersion
- La vitesse d'écoulement

Risque pour la commune :

Si la commune de Vendeville est assez peu exposée aux inondations par le débordement en raison d'absence de cours d'eau principal ou d'affluents, il n'en demeure pas moins que le risque est bien réel.

En effet, les phénomènes d'inondations peuvent apparaître par l'imperméabilisation des sols qui favorise le ruissellement et/ou par les pratiques culturales limitant l'infiltration des précipitations.

Que faire ?

Dès l'alerte de la collectivité :

- Se mettre à l'abri (ne pas rester dans son véhicule)
- Mettre hors de l'eau le maximum de vos biens
- Installer des mesures de protection temporaire (ex : batardeaux)
- Faire une réserve d'eau potable et de produits alimentaires

Pendant l'inondation :

- Rester informé de la montée des eaux en écoutant la radio
- Couper l'électricité et le gaz
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école
- Ne pas téléphoner (libérer les lignes pour les secours)

Après l'inondation :

- Ne pas s'aventurer dans une zone inondée
- Aérer et désinfecter les pièces de votre habitation
- Ne rétablir l'électricité que si l'installation est complètement sèche
- Chauffer dès que possible



2) Séisme :

Un séisme ou tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol. Il provient de fracturation des roches en profondeur ; celle-ci est due à l'accumulation d'une grande énergie qui se libère, créant des failles, au moment où le seuil de rupture mécanique des roches est atteint.

Risque pour la commune :

Bien que l'activité sismique soit concentrée le long de failles, en général à proximité des frontières entre ces plaques, le département du nord a néanmoins été classé, sur une échelle allant d'un aléa faible à un aléa modéré.

Vendeville est située dans une zone de réglementation parasismique de niveau 2, aléa faible.

Que faire ?

Dès la première secousse :

À l'intérieur :

- Se placer près d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous des meubles solides
- Ne pas utiliser l'ascenseur

À l'extérieur :

- S'éloigner le plus possible des bâtiments, des arbres, des lignes à haute tension
- S'accroupir et se protéger la tête

En voiture :

- S'arrêter et rester à l'intérieur. L'habitacle vous protégera des chutes d'objets
- Ne pas téléphoner

À l'arrêt des secousses :

- En cas de séisme important évacuer le bâtiment
- Ne pas rentrer chez soi sans l'autorisation des autorités compétentes
- Écouter la radio
- Ne pas allumer de flamme avant d'avoir la certitude qu'il n'y a pas de fuite de gaz
- Vérifier que personne n'est resté coincé dans les ascenseurs



3) Effondrement des cavités souterraines :

L'effondrement de cavités souterraine est caractérisé comme un mouvement de terrain qui est un déplacement plus ou moins brutal du sol et du sous-sol. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques et se traduit par l'effondrement total ou partiel des cavités souterraines.

Risque pour la commune :

Vendeville est fortement exposée au risque d'effondrement des cavités souterraines. Une cartographie de la commune (ci-contre) démontre que plus de 90% de la surface de la commune est concerné.

La commune fait l'objet depuis 1992 d'un Plan d'Exposition aux Risques (PER) Mouvements de Terrain et adhère depuis 2017 au service commun de la MEL de gestion des cavités souterraines.

Que faire ?

Dès les premiers signes :

- Évacuer les bâtiments
- Fuir latéralement la zone dangereuse
- Gagner au plus vite les hauteurs les plus proches
- Ne pas revenir sur ses pas

Après :

- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé
- Ne pas s'approcher de la zone du sinistre
- Respecter les consignes de retour à la normale



En bleu, les zones soumises au Plan d'Exposition aux Risques



4) Tempête :

Une tempête est un type de condition météorologique violente à large échelle dite synoptique, avec un diamètre entre 200 à 1000 km en général, caractérisé par des vents rapides (tourbillon) et des précipitations intenses. Elle peut être accompagnée d'orages donnant des éclairs et du tonnerre ainsi que de la grêle et ou encore de la neige.

Risque pour la commune :

Vendeville est située dans un climat tempéré ce qui l'expose au risque de tempête.

En cas de fort risque la commune est notifiée par la Préfecture du Nord de la mise en place du dispositif « vigilance ».

Que faire ?

Dès l'alerte :

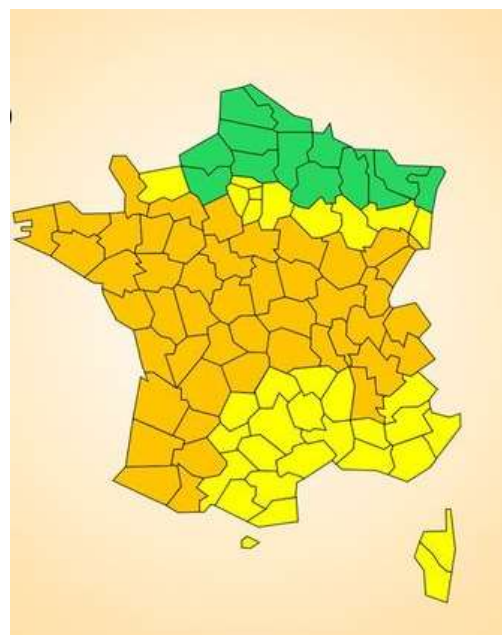
- Se déplacer le moins possible
- Rentrer à l'intérieur les objets pouvant être emportés
- Gagner un abri en dur
- Fermer les portes et les volets

Pendant :

- Rester à l'abri
- Ne pas prendre son véhicule
- Écouter la radio

Après :

- Réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture,...)
- Couper les branches et les arbres qui menacent de s'abattre
- Faire attention aux fils électriques et téléphoniques tombés, ne pas les toucher



Météo-France diffuse aux autorités et au grand public des cartes de vigilance qui sont complétées par des bulletins de suivi en cas de vigilance orange (niveau 3) ou rouge (niveau 4).

Les données sont accessibles sur le site suivant :

www.meteofrance.com



5) Risque industriel :

Un risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement.

Les générateurs de risques sont regroupés en deux familles :

- les industries chimiques produisent des produits chimiques de base, des produits destinés à l'alimentaire (notamment les engrais), les produits pharmaceutiques et de consommation courante (eau de javel, etc.) ;
- les industries pétrochimiques produisent l'ensemble des produits dérivés du pétrole (essences, goudrons, gaz de pétrole liquéfié).

Risque pour la commune :

La Commune de Vendeville est exposée en raison de sa situation géographique à proximité de plusieurs sites classés SEVESO (seuil bas). Il s'agit d'Air product, du Comptoir des professionnels du nettoyage, de qualistock tous trois situés à Templemars.

Le risque est d'autant plus réel que la commune est le plus souvent soumise à un vent d'ouest.

Que faire ?

- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école
- Rejoindre le bâtiment le plus proche et se mettre à l'abri
- Suivre les consignes données par la radio
- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation
- Sur ordre des autorités compétentes, évacuer le bâtiment, ne pas rentrer chez soi sans l'autorisation d'une personne agréée

Après :

- Agir conformément aux consignes en matière de consommation de produits frais

En cas de risque nucléaire :

- Les consignes sont identiques à celles du risque industriel
- Des comprimés d'iode seront distribués sur ordre du Préfet



6) Transport de matières dangereuses :

Le risque de transports de matières dangereuses correspond aux transports de transit ou de dessertes de produits inflammables, explosifs, toxiques, corrosifs ou radioactifs pouvant présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement, par voie routière, ferroviaire, fluviale ou par canalisation. 60 % des accidents de TMD concernent des liquides inflammables. Trois types d'effets peuvent être associés : incendie, explosion et dégagement de nuages toxiques.

Risque pour la commune :

Le risque d'accident TMD est difficilement localisable puisqu'un accident peut se produire sur toutes les routes de la commune.

Néanmoins les axes routiers les plus importants sur le territoire de la commune sont la rue de Seclin, la rue de Faches et l'autoroute A1 (entre 52 000 et 153 000 véhicules journaliers).

Que faire ?

Si vous êtes témoin d'un accident :

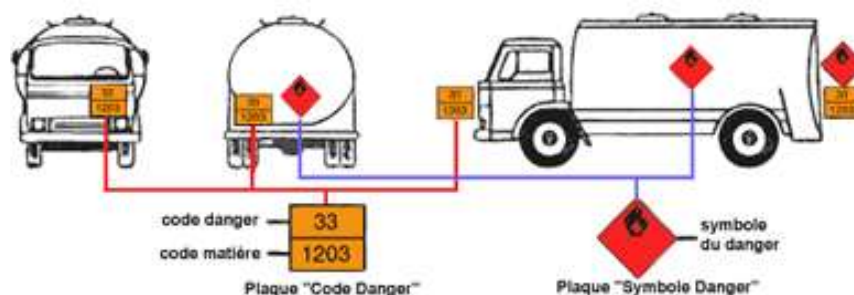
- Alerter les secours en précisant le code matière et le code danger

Dès l'alerte, se confiner :

- Rejoindre le bâtiment le plus proche
- Rendre le local «étanche» (fermer les fenêtres/portes, arrêter ventilation/climatisation)
- Suivre les consignes données par la radio
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école
- Sur ordre des autorités compétentes, évacuer le bâtiment
- Ne pas rentrer chez soi sans l'autorisation d'une personne agréée

À la fin de l'alerte :

- Aérer le local de confinement



7) Risque aérien :

Dans la plupart des cas, les accidents d'aéronef ont lieu sur les aérodromes ou à leur voisinage, et plus particulièrement lors des phases de décollage ou d'atterrissage.

Risque pour la commune :

La Commune de Vendeville se situe à proximité de l'aéroport Lille-Lesquin

Les aérodromes les plus importants disposent d'un plan de secours spécialisé afin de mettre en œuvre tous les moyens disponibles sur le site et à proximité, et de coordonner l'action des différents intervenants.

Les opérations essentielles du plan de secours spécialisé d'aérodrome sont les suivantes : alerte et localisation de l'accident, gestion de l'activité aéronautique, premières mesures de sauvegarde, assistance aux personnes et lutte contre l'incendie, information des autorités, des familles et de la population, police et surveillance autour du lieu de l'accident, maintien de l'ordre, régulation routière, enquêtes techniques et judiciaires, identification des victimes.

IV) Indemnisation :

La loi du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles a fixé pour objectif d'indemniser les victimes de catastrophes naturelles en se fondant sur le principe de mutualisation entre tous les assurés et la mise en place d'une garantie de l'État.

1) Informations :

La couverture du sinistre au titre de la garantie « catastrophes naturelles » est soumise à certaines conditions :

- L'agent naturel doit être la cause déterminante du sinistre et doit présenter une intensité anormale
- Les victimes doivent avoir souscrit un contrat d'assurance garantissant les dommages d'incendie ou les dommages aux biens ainsi que, le cas échéant, les dommages aux véhicules terrestres à moteur. Cette garantie est étendue aux pertes d'exploitation, si elles sont couvertes par le contrat de l'assuré

- L'état de catastrophe naturelle, ouvrant droit à la garantie, doit être constaté par un arrêté interministériel

2) Indemnisation des victimes :

Si vous êtes propriétaire et avez souscrit un contrat d'assurance garantissant les dommages d'incendie et les dommages aux biens alors :

- Informer immédiatement la mairie en indiquant :
 - La date, l'heure et la nature de l'évènement
 - Les principaux dommages constatés
- Prévenir votre compagnie d'assurance
- Surveiller la publication au Journal Officiel de l'arrêté interministériel fixant la liste des communes pour lesquelles le Gouvernement constate l'état de catastrophe naturelle
- Dans les dix jours suivant la publication au Journal Officiel de cet arrêté, reprendre contact avec votre assureur afin de constituer un dossier de sinistre

